© Joueurs Info Service - 24 novembre 2026

Vos questions / nos réponses

Auto exclusion temporaire

Par Profil supprimé Postée le 17/12/2019 11:54

> Alors que je suis exclu temporaire de chez betstars, j'arrive à ouvrir et déposer en fournissant les documents nécessaires, au bout de 5 jours il me bloque le compte. À quoi sert l'interdiction volontaire de jeu puisqu'il n'y a pas de vérification ? Merci, est ce légal ? N'y a-t-il pas un manque de la part de betstars ? Merci, bonne journée.

Mise en ligne le 20/12/2019

Bonjour

Nous ne connaissons pas les délais légaux d'application d'une auto-exclusion par un site de jeux en ligne. Vous pourriez poser cette question directement à l'ARJEL, l'Autorité de Régulation des Jeux En Ligne qui a pour mission de faire appliquer les réglementations concernant les sites de jeux d'argent en ligne. Nous vous mettons le lien de leur site ci-dessous.

Concernant l'interdiction d'accès aux jeux en ligne. Sachez qu'il existe la possibilité de faire une demande d'interdiction au niveau national. Elle s'applique sur tous les sites de jeux en ligne et tous les casinos en France, de manière irréversible pour une durée de 3 ans.

Vous pouvez faire une pré-demande sur internet avec le lien que nous vous proposons ci-dessous.

Il est également possible de prendre un rendez-vous pour faire votre demande d'interdiction de jeux plus directement.

Il existe aussi des consultations spécialisées concernant la dépendance aux jeux d'argent. Il s'agit de consultations proposées individuellement et gratuitement. Ces consultations ont lieu dans des centres de soins en addictologie. Elles peuvent concerner une aide pour contrôler son budget et une aide pour sortir de la dépendance.

Nous vous proposons une adresse ci-dessous dans votre ville.

Si vous souhaitez faire un point avec l'un de nos écoutants, n'hésitez pas à les contacter directement par téléphone au 09 74 75 13 13 de 8h à 2h, 7j/7j. L'appel est non surtaxé et anonyme. Nous sommes également joignables par chat de 14h à minuit, 7j/7j.

Bien cordialement.

Pour obtenir plus d'informations, n'hésitez pas à prendre contact avec les structures suivantes :

CSAPA Douar Nevez à Vannes

6 rue du Capitaine Jude
56000 VANNES

Tél : 02 97 01 34 18
Site web : www.douarnevez.com
Accueil du public : Sur rendez-vous : Lundi : 8h45 - 17h30, Mardi : 8h45 -13h45 /17h à 18h30, Mercredi de 8h45 à 15h30, Jeudi : 8h45 - 18h00, Vendredi : 8h45-15h30.
Consultat° jeunes consommateurs : Sur place et sur rendez vous. Autres consultations : à la Maison des Adolescents, tous les mercredis de 10h à 16h, sur rendez-vous - A la Mission locale, tous les lundis après-midi (prise de rendez-vous au 02 97 01 65 40).
Substitution : Délivrance de traitement de substitution pour les usagers suivis tous les jours de 9h30 à 12h00
Centre : Consultation avancée à Sarzeau, assurée par un infirmier tous les vendredis et à Ambon, tous les jeudis, prise de rendez-vous au secrétariat du Csapa.

Voir la fiche détaillée

En savoir plus :

- ARJEL
- pré-demande d'interdiction de jeux